

# Politiques d'immigration et enfance en danger

*Françoise ESTIVAL \**

**Entre "politiques d'immigration" et "enfance en danger", c'est la schizophrénie entre les discours formellement calculateurs et l'expérience concrète. Dans cette schizophrénie se déploie la machine à "sacrifices", faisant la "chasse aux enfants". Face à cette "limite de la tolérance à la souffrance", la mobilisation du Réseau Education Sans Frontières est venue rappeler à l'Etat les valeurs républicaines de la liberté et de l'égalité.**

**D**urant ces derniers mois, l'école s'est trouvée plongée au cœur de la défense des familles sans-papiers. Dans presque tous les départements, des enseignants ont été confrontés à la crainte de l'expulsion de leurs élèves, et se sont sentis le devoir de les protéger. Des mobilisations autour de ces enfants et leurs familles ont pris une telle ampleur, qu'elles ont contribué à pousser le Ministre de l'Intérieur à revoir sa donne, à proposer des circulaires, à les modifier, à les assouplir. Mais comment avons-nous été conduits à cette situation sans précédent ? Quelle logique a conduit à ce qui a parfois été appelé « la chasse à l'enfant » ? Avant que la réforme CESEDA (Code d'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) ne soit mise en application, le processus d'immigration choisie/immigration subie, n'était-il pas déjà en marche ? Le terrain n'a-t-il pas été bien préparé pour que la loi puisse passer sans grincements ?

## **Une progression vers l'arbitraire**

A Montélimar, lorsque le poste CRI (Cours de Rattrapage Intégré) a été créée en 2001, pour l'enseignement du Français Langue Etrangère en école primaire, les élèves étaient des enfants de demandeurs d'asile. La procédure était déjà devenue complexe (demande

*\* Enseignante en Français Langue Etrangère (Drôme)*

du statut, différents recours, attentes...). Mais les familles finissaient par obtenir leur statut et partaient s'installer dans une ville à proximité de leurs compatriotes. Les élèves apprenaient rapidement le français et quittaient l'école en portant le projet d'installation de leurs parents. Puis l'obtention du statut est devenue de plus en plus difficile et rare. Les familles se sont tournées vers une demande de régularisation préfectorale, qui leur a été finalement accordée. En 2004, pour la première fois dans cette petite ville, une mère d'origine angolaise, toute marquée des exactions qu'elle avait subies, s'est adressée à l'école pour qu'elle soutienne sa demande et fasse connaître sa situation. Après plusieurs recours, portant des preuves du soutien de tout son entourage, armée de pétitions et d'articles de presse, Mme L. accompagnée de ses trois enfants était régularisée. Les batailles pour les régularisations ont continué, de plus en plus longues, de plus en plus éprouvantes.

En 2005, un père congolais avec ses trois enfants, laissant une partie de sa famille réfugiée en Angola, voyait sa demande de régularisation refusée pour la cinquième fois. L'avis préfectoral reconnaissait pourtant les multiples exactions dont ce père avait été victime, lui et sa famille, reconnaissait aussi le danger qu'il encourrait s'il retournait dans son pays. Mr M. était un réfugié politique arrivé trop tard. Le mouvement de soutien a dû être plus combattif, plus ample, plus médiatisé, pour que ce père finisse par recevoir l'avis favorable du Préfet.

Reposant sur la discrétion du Préfet, les régularisations préfectorales sont devenues à leur tour extrêmement difficiles à obtenir. D'un département à l'autre, d'un Préfet à l'autre, d'une famille soutenue à l'autre l'étant moins bien, les régularisations tombaient au compte-goutte, reposant sur l'arbitraire.

Enfin, pour la première fois à Montélimar, au printemps 2006, deux nouvelles familles épuisaient leurs recours jusqu'à recevoir leur avis de reconduite à la frontière... La mobilisation a alors pris un caractère plus général, parce que des actions similaires étaient menées un peu partout en France et s'organisaient autour du RESF (Réseau Education Sans Frontières). Des engagements politiques et individuels dépassant les clivages traditionnels étaient pris pour cacher des enfants et se mettre hors la loi. Lieu de la scolarisation pour tous, symbole du combat idéologique de la République pour la liberté et l'égalité, l'école était devenue aussi lieu de vigilance.

Comme partout en France, la médiatisation des différentes situations a rendu un caractère insupportable à la sensibilité des français. Déjà, face à la tension provoquée, une circulaire publiée le 31 octobre 2005, invitait les préfets à accorder une considération humanitaire aux enfants scolarisés sans papiers jusqu'à la fin de l'année scolaire : aucun enfant ne devait être expulsé avant la fin de l'année scolaire. Mais la vigilance n'a pas relâché, qui a conduit à l'annonce de régularisation de quelques centaines de familles avec enfants scolarisés. Dénoncée comme seul effet d'annonce, cette mesure s'est amplifiée quelques jours après, débouchant sur la circulaire du 13 juin 2006. Cette circulaire proposait une aide au retour ou, si refus, la régularisation des familles en fonction de six critères clairement définis. Ainsi durant l'été, les dossiers de demandes ont défilé dans les préfectures, les situations devant être examinées au cas par cas.

### **La règle de l'individualisation**

En procédant à l'examen au cas par cas, et tenue par « l'obligation de résultats » ministérielle, les préfectures ont dû opérer des sé-

lections. Outre les critères objectifs d'âge et de nombre d'années en France, il a fallu se prononcer sur la volonté d'intégration de la famille, sur la contribution des parents à l'entretien et à l'éducation des enfants depuis leur naissance. Critères qui ont nécessité de fournir les bulletins de notes et livrets scolaires des élèves. La circulaire concernait en priorité les enfants. Le rôle des enfants était déjà lourd dans la vie sociale de ces familles : en connaissant les premiers la langue française, ils jouaient déjà le rôle d'interprète, et se trouvaient mêlés aux tracasseries administratives. Voilà qu'ils endossaient une nouvelle responsabilité. Voilà que reposait sur les épaules d'un enfant l'avenir de sa famille. Voilà qu'un examen des résultats scolaires de l'enfant, de son comportement à l'école, influencerait sur la décision préfectorale. Voilà que ces enfants devaient, dans un bureau de la Préfecture, bien parler français, donner les « bonnes réponses », dire qu'ils avaient tout oublié de leur pays, qu'ils avaient perdu ou renoncé à leur langue première, qu'ils avaient des copains à l'école, qu'ils travaillaient bien, que leur maîtresse s'appelait Mme Dubois...

Dans le cadre de l'examen des dossiers au cas par cas, lorsqu'il s'agit de « mesurer » la volonté d'intégration, la part de subjectivité devient évidente et l'affectif entre en jeu. Par la scolarisation, les enfants ont établi les premiers une relation avec leur environnement, avec leur enseignant, avec l'école, avec d'autres enfants, avec d'autres familles. A travers le visage de leurs enfants, les familles requérantes avaient un nom, une reconnais-

sance, une existence. Un regard, une relation humaine était créée, qui ne pouvait plus laisser indifférent. La circulaire a été mise en place, parce qu'il était devenu insupportable aux français d'assumer l'idée de l'expulsion d'enfants, y compris, on l'a vu, la rétention



d'enfants. En réalité, bien plus que d'un geste humanitaire à l'égard des familles elles-mêmes, on avait atteint la limite de la tolérance à la souffrance des autres. *« C'est de notre regard qu'il s'agit. Ce sont nos yeux qu'il faut protéger, nos sensibilités qu'il importe de ménager, notre culpabilité*

*qu'il faut doser. Et surtout nos valeurs à maintenir »* (1). Patrick Declerck l'écrit pour les SDF, on peut aussi le dire pour les enfants étrangers...

La sensibilité collective était devenue trop forte pour continuer ainsi. Il fallait qu'un geste soit fait. La décision préfectorale des régularisations est ainsi restée suspendue à l'arbitraire, non pas l'arbitraire le plus total, mais l'arbitraire relégué au peuple, celui que chacun pouvait être en mesure de déterminer: la famille qui le mérite, parce que... Et chacun y est allé de ses arguments. A la collectivité de donner son avis sur les « méritants » ou non, de poser son jugement, jugement dont s'empareront certains partis politiques à leurs avantages. Un arbitraire populiste. La règle de l'individualisation fonctionne si bien que les familles requérantes à la régularisation s'estiment plus méritantes que d'autres et finissent par se jeter mutuellement le discrédit et générer des tensions entre elles. Elle fonctionne si bien que des familles elles-mêmes antérieurement requérantes estiment que celles qui arri-

vent ne méritent pas la régularisation comme elles l'ont mérité. De manière insidieuse, s'opère la hiérarchisation entre les différentes « figures » de l'étranger, l'idée qu'il faut choisir les immigrés (2).

En étudiant les dossiers au cas par cas, la circulaire induit l'opposition entre les « bons » et les « mauvais » requérants et rejette sur les familles la culpabilité d'avoir encore des attaches dans leur pays ou de ne pas suffisamment parler le français. Concept qui n'aurait pas pu être possible, s'il s'était agi de quotas, comme le Ministre l'a démenti.

Notons que les « choisis » de la circulaire recevront une carte de séjour temporaire, la carte vie privée, vie familiale, limitée à un an. Une carte précaire pour accéder à un emploi stable, à un logement, à une stabilité scolaire ; une carte renouvelable sous preuves « d'intégration républicaine de l'étranger dans la société française », carte qui, si elle n'est pas transformée dans les dix ans en une carte de résident, conduira ses bénéficiaires à la clandestinité... Par cette carte, le détenteur voit encore accrue la précarité de sa situation et donc, paradoxalement, ses chances d'insertion, notamment professionnelle, dans la société française. (3) Ainsi, élus ou rejetés sont condamnés à la précarité, les premiers par l'obtention d'un statut fragile, les seconds contraints à la clandestinité.

#### **Vers le concept « d'immigration subie »**

Dans un tel contexte, les bases sont posées pour que la réforme du CESEDA soit appliquée. Dans la ligne de réforme de 2003, mais de façon encore plus nette, cette loi désigne l'immigration de famille comme une « immigration subie ». En les désignant comme « immigrés subis », ceux qui sont en France et à qui on refuse un titre de séjour qui leur permette

de construire une vie décente, sont montrés du doigt, jugés coupables. Coupables d'être immigrés en 2006, au regard des années 80, à l'époque des regroupements familiaux, où l'ancienneté du séjour en France, les attaches personnelles et familiales l'emportaient sur le travail pour donner l'accès au séjour. Coupables de n'être que des « ayants droit » qui auraient remplacé une immigration de travailleurs, qui coûtent au lieu de rapporter.

« Par conséquent, ce qui est nouveau dans les politiques qui se mettent en place, ce n'est pas tant l'utilitarisme, car sur ce point, il n'y a rien de changé ; mais le fait que cet utilitarisme est directement revendiqué comme tel et articulé autour d'un slogan simple et démagogique : contre l'immigration subie, pour une immigration choisie. » (2)

#### **Les sacrifiés**

Une fois les comptes faits, la circulaire du 13 juin laisse derrière elle la liste des sacrifiés : les rejetés de la circulaire. Grâce à leurs candidatures massives, les préfectures ont mis à jour leurs fichiers. A Montélimar comme ailleurs, les convocations ne traînent pas. La petite A. n'a pas eu le temps de faire sa rentrée scolaire ni de saluer ses camarades de l'année dernière. Un an après s'être cachée dans un taudis, souffrant de faim et de froid, à la merci d'un patron crapuleux qui rechignait à payer, sa famille est contrainte de repartir dans son pays. La petite A. avait trouvé en l'école un lieu d'épanouissement ; en une année, la petite fleur s'était ouverte...

Dans une école voisine, la jeune T. occupe à nouveau sa chaise d'école. Disparue durant deux années, errant d'un squat à l'autre, sans scolarisation possible, la fillette est revenue à l'école, réinscrite pour la candidature à la circulaire. Hébergées chez un tiers la nuit, sa mère, ses sœurs et elles se terrent durant la

journée ; voilà une semaine qu'elles ont reçu la notification de leur rejet. Pourtant devenue francophone, elle ne répond plus aux questions qui lui sont posées. Hagarde, son regard fixe la fenêtre, puis se perd dans les abîmes de ses cauchemars... Elle ne dit rien, censurée par l'interdit. Il lui faudra une longue mise en confiance pour lâcher « Tu sais, c'est dur notre problème... » Et les yeux noirs repartent dans le vide... Malgré son âge, le CM2 n'est pas à sa portée. Aura-t-elle un jour le droit d'accéder au niveau du CM2 ? Pourra-t-elle apprendre sans souci, dormir sans se sentir de trop, manger à sa faim ?

Enfants sacrifiés. Au nom d'une politique d'immigration choisie. Logique économique. Sur la liste encore, les trop grands pour la circulaire. Ceux entrés après l'âge de 13 ans.

Les trop petits. Ceux pas encore scolarisés. Les « encore là-bas ». Ceux qui ne pourront pas rejoindre leur père ou leur mère, leur frère, leur sœur, parce que le regroupement familial est inaccessible. Condamnés à vivre séparés de leurs parents. Condamnés à la peur. Condamnés à la sous-vie. Des décisions politiques entraînent des enfants en danger. Bientôt des enfants risquent de n'avoir plus leur nom sur les registres d'appel de l'école. Pour eux, la mobilisation ne sera même plus possible. ■

(1) Declerck Patrick (2005), *Le sang nouveau est arrivé*, Paris, Gallimard

(2) Lochak Danièle. Immigration choisie, immigration subie : vers de nouvelles hiérarchies. CERSA-CREDOF 14 mars 2006

(3) Projet CESEDA. Analyse du service juridique de la LDH (Ligue des Droits de l'Homme)

## CONFERENCE-DEBAT

**Quelle justice pour les étrangers ?  
L'accès au droit en danger**

**Une rencontre organisée par l'association TIBERIUS CLAUDIUS,  
avec les interventions de juristes, de magistrats et d'avocats.**

SAMEDI 16 DECEMBRE 2006  
de 9H30 à 12H

AL'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON

**(rue Charles Appleton, derrière le Centre de la Résistance : Tram T2 arrêt  
Centre Berthelot)**

**TIBERIUS CLAUDIUS -association loi 1901- agit sans relâche depuis 1994  
devant les tribunaux pour la défense des étrangers par le droit.  
Pour plus de renseignements ou si vous souhaitez devenir membre :  
[tiberius.claudius@laposte.net](mailto:tiberius.claudius@laposte.net)**